



ARRETE N°2008/540 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un étalage devant boutique pour l'année 2009 : Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI, "Au Pois de Senteur".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2009, à TREIZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 13,00 €/m² pour terrasse de café ou de restaurant, ou étalage devant boutique), - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2009* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'un **étalage commercial devant boutique de 2,20 m²** sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Devant la boutique "Au Pois de Senteur" : largeur de façade de 5,50 m sur profondeur de 0,40 m = 2,20 m².

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI, domiciliée à YERRES au 73 Rue Charles de Gaulle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le N° RCS 424 408 383 00018, est autorisée à installer un étalage de fleurs de 2,20 m² devant sa boutique "Au Pois de Senteur".

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sous réserve que Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2009 moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (28,60 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressée, Madame Isabelle ROUSSERY-FERRARI.

Fait à YERRES, le 3 décembre 2008.

Le Député Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.